

ÉCHÉANCIER 2025-2026 | Éducation des adultes et Formation professionnelle

- ◆ **Affectation**
- ◆ **Mutation**
- ◆ **Répartition des fonctions**

	DATE	OPÉRATION	DÉTAILS	RESPONSABILITÉ	RÉFÉRENCE AUX CONVENTIONS COLLECTIVES
FÉVRIER					
1	20 février 2025	Détermination de l'échéancier affectation-mutation pour l'année scolaire 2025-2026	Le SRH soumet au syndicat la proposition de l'échéancier 2025-2026 secteur des adultes.	SRH SERL	5-3.17.14 Avant, le 15 avril 11-7.14 b) 13-7.21
AVRIL					
2	Avant le lundi 31 mars 2025 à 23h59	Demande de congé sans traitement et retraite progressive partielle	Les enseignantes ou enseignants réguliers qui veulent un congé sans traitement qui commence au début de l'année scolaire en font la demande au SRH.	Enseignant(e)	5-15.08 11-7.26 / 13-7.53
3	Le mardi 1er avril 2025	Liste de présence par spécialité et sous-spécialité	<p>PRODUCTION DE LA LISTE qui doit indiquer les données identifiant le poste de l'enseignante ou l'enseignant (spécialité, sous-spécialité) auquel il est réputé affecté.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Une copie est expédiée au syndicat.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Une copie est expédiée aux centres pour affichage</p> <p>PRODUCTION DE LA LISTE qui doit indiquer les enseignants en congé sans traitement pour invalidité prolongée au champ 21.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Une copie est expédiée au syndicat.</p>	SRH/Direction	5-3.17.18 a) b) Au plus tard au 1^{er} avril
4	Le mardi 1er avril 2025	Liste de présence par spécialité et sous-spécialité	PRODUCTION DE LA LISTE DE PRÉSÉANCE PAR CHAMP (5-3.17-19) EN PRÉCISANT TOUTE DEMANDE SPÉCIFIQUE (congé sans traitement, retraite progressive, congé sabbatique à traitement différé, etc.)	SRH	5-3.17.19 11-7.14 b) 13-7.21 Au plus tard au 1^{er} avril

Action à réaliser

Copie à expédier

Courrier recommandé

Publication Intranet

Document à transmettre

Confirmation écrite

Affichage

Justification

	DATE	OPÉRATION	DÉTAILS	RESPONSABILITÉ	RÉFÉRENCE AUX CONVENTIONS COLLECTIVES
5	Au plus tard, le vendredi 11 avril 2025	Consultation	<p>CONSULTATION DU CPE SUR LES :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Critères de formation des groupes; <input checked="" type="checkbox"/> Les critères généraux de répartition des fonctions et responsabilités relatifs à l'enseignement; ces critères doivent porter uniquement sur les éléments suivants : nombre d'heures d'enseignement, nombre de disciplines et le nombre de groupes ou de classes; <input checked="" type="checkbox"/> Les besoins du centre en surveillance, etc. <p>☞ Réponse du CPE (dans les 10 jours ouvrables).</p> <p>☞ Si la direction n'est pas d'accord avec les recommandations : obligation de répondre par écrit dans les 5 jours ouvrables.</p>	Direction CPE	5-3.21.03 FP : 13-7.25 ÉA : 11-7.14 d) 4-8.05 e) f) 4-8.09
6	Avant le mercredi 16 avril 2025	Fermeture ou ouverture d'établissement	IDENTIFICATION des centres où il y aura : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Fermeture ➤ Ouverture 	SRH/Direction	5-3.17.16 5-3.17.17 11-7.14 b) 13-7.21
7	Au plus tard, le vendredi 25 avril 2025	Détermination des postes	<p>DÉTERMINATION DES POSTES SIMPLES ET DES FRACTIONS DE POSTE POUR CHAQUE SPÉCIALITÉ OU SOUS-SPÉCIALITÉ.</p> <p>☞ Remise au délégué de tout document établissant cette détermination.</p> <p>✉ La liste de détermination des postes est expédiée au syndicat, au plus tard, le 28 avril.</p>	Direction en présence du délégué SRH	11-7.14 b) 13-7.21 5-3.17.34 5-3.17.38 Au plus tard, le 30 avril 5-3.17.42 d)
8	Au plus tard, le vendredi 25 avril 2025	Détermination des surplus d'affectation	<p>DÉTERMINATION DES PERSONNES QUI CONSERVENT LEUR POSTE ET DE CELLES QUI SONT EN SURPLUS D'AFFECTATION.</p> <p>☞ Remise au délégué de tout document établissant cette détermination.</p>	Direction en présence du délégué(e)	5-3.17.35 5-3.17.39 5-3.17.40 11-7.14 b) 13-7.21

Action à réaliser

Copie à expédier

Courrier recommandé

Publication Intranet

Document à transmettre

Confirmation écrite

Affichage

Justification

	DATE	OPÉRATION	DÉTAILS	RESPONSABILITÉ	RÉFÉRENCE AUX CONVENTIONS COLLECTIVES
9	Au plus tard, le vendredi 25 avril 2025	Listes des enseignants réputés affectés (via l'outil planification des effectifs)	<input type="checkbox"/> La direction fait parvenir au SRH les listes des : <ul style="list-style-type: none"> • Enseignantes ou enseignants ayant 1 poste; • Enseignantes ou enseignants en surplus; • Besoins. <input type="checkbox"/> Remise d'une copie au délégué.	Direction	5-3.17.42 11-7.14 b) / 13-7.21
10	Au plus tard, le mercredi 30 avril 2025	Détermination des excédents d'effectifs (Centre de services scolaire)	PRODUCTION DE LA LISTE DES ENSEIGNANTES OU ENSEIGNANTS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MIS EN DISPONIBILITÉ OU NON-RENGAGÉS.	SRH	11-7.14 b) 13-7.21 5-3.17.24 Avant le 1^{er} mai
11	Au plus tard, le mercredi 30 avril 2025	Déclaration des excédents d'effectifs (Centre de services scolaire) Affichage des excédents d'effectifs (visés)	<input checked="" type="checkbox"/> Liste expédiée au syndicat <input checked="" type="checkbox"/> Liste expédiée aux centres pour affichage <input type="checkbox"/> La direction affiche dans son centre la liste des enseignantes ou enseignants susceptibles d'être mis en disponibilité ou non-rengagés.	SRH Direction	5-3.17.24 11-7.14 b) / 13-7.21 Au plus tard le 1^{er} mai
12	Au plus tard, le mercredi 30 avril 2025	Supplantation	DÉTERMINATION DES ENSEIGNANTES OU ENSEIGNANTS QUI DOIVENT ÊTRE SUPPLANTÉS (surplus centre). <input checked="" type="checkbox"/> Information par écrit à l'enseignant.	SRH	11-7.14 b) / 13-7.21 5-3.17.49 5-3.17.50
13	Au plus tard, le mercredi 30 avril 2025	Listes de préséance par centre, spécialités et sous-spécialités	<input type="checkbox"/> La direction affiche la liste de préséance du centre par spécialité ou sous-spécialité avec : <ul style="list-style-type: none"> • le nom des enseignantes ou enseignants en fonction; • le nom des enseignantes ou enseignants réputés affectés à son centre; • les motifs des congés. <input checked="" type="checkbox"/> Une copie est expédiée au syndicat.	Direction SRH	5-3.17.20 11-7.14 b) / 13-7.21 Au plus tard le 1^{er} mai 3-3.01

Action à réaliser

Copie à expédier

Courrier recommandé

Publication Intranet

Document à transmettre

Confirmation écrite

Affichage

Justification

MAI						
14	Au plus tard, le 2 mai 2025	Surplus d'affectation	<p> Le centre de services scolaire avise par écrit l'enseignante ou l'enseignant en surplus.</p> <p> Une copie est expédiée au syndicat.</p>	SRH	11-7.14 b) / 13-7.21 5-3.17.42	
15	Au plus tard, le jeudi 15 mai 2025	Non-rengagements (intentions)	<p> Le centre de services scolaire avise les enseignantes ou enseignants concernés par courriel (entente) de son intention de procéder à leur non-rengagement.</p> <p> Le centre de services scolaire transmet au syndicat par courriel (entente) la liste des enseignantes ou enseignants visés pour être non-rengagés.</p>	SRH	5-8.03 / 11-7.19 13-7.46 Au plus tard le 15 mai	
16	Au plus tard, le vendredi 9 mai 2025	Répartition des fonctions : Documentation	<p>Formation professionnelle</p> <p><input type="checkbox"/> La direction remet aux enseignantes ou enseignants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Liste des groupes formés; • Nombre d'enseignantes ou d'enseignants alloués; • Liste des tâches par sous-spécialité à la suite de la consultation. 	Direction	5-3.21.04 a) 13-7.24 Au plus tard le 10 mai	
17	Au plus tard, le vendredi 9 mai 2025	Formulaire de disponibilité FP	<p> Le centre de services scolaire rend accessible à l'enseignant un formulaire de disponibilité. Ce formulaire doit être complété par l'enseignante ou enseignant et retourné au Service des ressources humaines ainsi qu'à la direction du centre, au plus tard le 1^{er} juin.</p>	SRH Enseignantes et enseignants	13-2.06 Au plus tard 15 mai : SRH Au plus tard 1^{er} juin : enseignantes et enseignants	
18	Au plus tard, le vendredi 9 mai 2025	Formulaire de disponibilité EA	<p> Le centre de services scolaire rend accessible à l'enseignant un formulaire de disponibilité. Ce formulaire doit être complété par l'enseignante ou enseignant et retourné au Service des ressources humaines, ainsi qu'à la direction du centre, au plus tard le 15 août.</p>	SRH Enseignantes et enseignants	11-2.05 Au plus tard 15 mai : SRH Au plus tard 15 août: enseignantes et enseignants	

 Action à réaliser

 Copie à expédier

 Courrier recommandé

 Publication Intranet

 Document à transmettre

 Confirmation écrite

 Affichage

 Justification

19	Entre le 12 et 23 mai 2025- FP	Projet de répartition des fonctions	<p>Formation professionnelle</p> <p><input type="checkbox"/> Les enseignantes et enseignants transmettent à la direction un projet de répartition des tâches d'enseignement.</p>	Enseignantes et enseignants	5-3.21.04 13-7.25
20	Au plus tard le vendredi 30 mai 2025	Avis de mise en disponibilité ou non-rengagement	<p><input checked="" type="checkbox"/> Le centre de services scolaire avise, par courrier recommandé, l'enseignante ou l'enseignant mis en disponibilité ou non-rengagé pour surplus de personnel.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Le centre de services scolaire transmet par courrier recommandé au syndicat la liste des enseignantes et enseignants visés.</p>	SRH	5-3.18 c) (nationale) 5-3.18 d) (nationale) 5-8.06 11-7.14 b) / 11-7.19 13-7.21 / 13-7.46 Avant le 1^{er} juin
JUIN					
21	Après, le 1^{er} juin (lundi le 2 juin 2025)	Versement au champ 21	Les enseignantes et enseignants encore en surplus d'affectation et non avisés de l'intention de les mettre en disponibilité ou de les non-rengagés sont versés au champ 21.	SRH	5-3.19 (nationale) / 5-8.05 11-7.14 b) / 11-7.19 13-7.21 / 13-7.46
22	Après, le 1^{er} juin 2025 (lundi le 2 juin 2025)	Affectation des enseignantes et enseignants en disponibilité et des enseignantes et enseignants du champ 21	<p><input type="checkbox"/> Affectation des enseignantes et enseignants en disponibilité ou versés au champ 21 sur de nouveaux postes créés après le 1^{er} juin.</p> <p>Dans les faits, on le fait à la séance, parce que si de nouveaux postes sont créés, ils doivent être présentés à la séance.</p>	SRH	5-3.20 (nationale) 5-3.20 a) 9) 5-3.20 d) 5-3.17.73 à 5-3.17.77 5-3.21.05
23	Au plus tard, le mercredi 4 juin 2025	Listes requises pour la tenue de la séance d'affectation FP du 5 juin 2025	<p>AFFICHAGE DES LISTES :</p> <p>a) Des personnes en surplus d'affectation avec leur ordre de présence, par spécialité, sous-spécialité et centre;</p> <p>b) Des postes vacants et fractions de postes;</p> <p>c) Des personnes en congé.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Une copie est expédiée au syndicat.</p>	SRH-Directions	5-3.17.51 11-7.14 b) / 13-7.21

Action à réaliser

Copie à expédier

Courrier recommandé

Publication Intranet

Document à transmettre

Confirmation écrite

Affichage

Justification

	Le mercredi 4 juin 2025	Affichage des postes vacants	 Publication sur l'intranet  Une copie est expédiée au syndicat.	SRH	
	SÉANCE D'AFFECTATION FP Le jeudi 5 juin 2025 16h30 : DÉBUT	Séance d'affectation FP Visioconférence Résultats de la séance d'affectation	<p>Le centre de services scolaire procède à l'affectation des enseignantes ou enseignants en surplus et à celle des enseignantes ou enseignants désireux d'obtenir une mutation volontaire.</p>  Publication sur l'intranet  Une copie est expédiée au syndicat.	SRH en présence du syndicat	5-3.17.53 à 5-3.17.56 5-3.17.61 à 5-3.17.64 11-7.14 b) / 13-7.21
24	Au plus tard, le vendredi 27 juin 2025	Information sur la tâche d'enseignement	 La direction informe par écrit l'enseignante ou l'enseignant de sa tâche d'enseignement. (formation professionnelle)	Direction	5-3.21.06 13-7.25
25	Au plus tard, le lundi 30 juin 2025	Mise à jour de la liste de rappel	<input type="checkbox"/> Le centre de services scolaire met à jour la liste de rappel à l' Éducation des adultes et à la Formation professionnelle  Une copie est expédiée au syndicat.	SRH	11-2.04 / 13-2.05 Au 30 juin de chaque année
26	Le mardi 15 juillet 2025 – FP	Liste de rappel FP	<input type="checkbox"/> La liste de rappel à la Formation professionnelle est figée au 15 juillet de chaque année, en ce sens, qu'après cette date, l'ordre de rappel des enseignantes et enseignants déjà inscrits sur la liste de rappel demeure inchangé sous réserve de la clause 5-3.27.  Une copie est expédiée au syndicat	SRH	13-2.05 c) d)

Action à réaliser

 Copie à expédier

 Courrier recommandé

 Publication Intranet

 Document à transmettre

 Confirmation écrite

 Affichage

 Justification

AOÛT						
27	Le jeudi 15 août 2025 – EA	Liste de rappel EA	<input type="checkbox"/> La liste de rappel à l' Éducation des adultes est figée au 15 août de chaque année. En ce sens qu'après cette date, l'ordre de rappel des enseignantes et enseignants déjà inscrits demeure inchangé sous réserve de la clause 5-3.27. <input checked="" type="checkbox"/> Une copie est expédiée au syndicat.	SRH	11-2.04 d) f)	
28	Le lundi 18 août 2025 – EA 9h à 12h	Répartition des fonctions ÉA Documentation et choix de tâches	Éducation des adultes <input type="checkbox"/> La direction remet aux enseignantes ou enseignants: <ul style="list-style-type: none"> • Liste des groupes formés; • Nombre d'enseignantes ou d'enseignants alloués; • Liste des tâches par sous-spécialité à la suite de la consultation. <input type="checkbox"/> Les enseignantes et enseignants transmettent à la direction un projet de répartition des tâches d'enseignement. <input type="checkbox"/> La direction transmet le choix des enseignants au SRH	Direction	5-3.21.04 a) 11-7.14 b)	
	Le mardi 19 août 2025 – EA PM	Affichage de la liste officielle des postes vacants qui seront offerts à la séance d'octroi de contrats	<input checked="" type="checkbox"/> Publication sur l'intranet <input checked="" type="checkbox"/> Une copie est expédiée au syndicat.	SRH		
	Le mercredi 20 août 2025- EA 13h30	Séance d'octroi de contrat des enseignantes et enseignants inscrits sur la liste de rappel de l'ÉA Visioconférence Résultats de la séance d'octroi de contrat	Le centre de services scolaire procède à l'octroi de contrat : 13h30 Début de la séance <input checked="" type="checkbox"/> Publication sur l'intranet. <input checked="" type="checkbox"/> Une copie est expédiée au syndicat.	SRH	11-2.06 c)	
29	Au plus tard, le vendredi 31 octobre 2025	Confirmation de la tâche complète (Conformément à l'entente intervenue en CRT)	La direction confirme par écrit à l'enseignante ou l'enseignant sa tâche complète. <input checked="" type="checkbox"/> Une copie est expédiée au syndicat.	Direction	5-3.21.08 13-7.25 11-7.14 d) Au plus tard le 31 octobre	

Action à réaliser

Copie à expédier

Courrier recommandé

Publication Intranet

Document à transmettre

Confirmation écrite

Affichage

Justification